

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIRÈL GWADLOUP » SISE BAS DU BOURG ANCIENNE ANNEXE ÉCOLE ÉLIE CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME SERIN JANNY, LA PRÉSIDENTE, À ORGANISER UNE MANIFESTATION POPULAIRE, DANS LE QUARTIER DU BAS-DU-BOURG, INTITULÉE KONKOU « PÉTÉ FWÈT » LE SAMEDI 10 FÉVRIER 2024, DE 16 HEURES 00 À 21 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 31 Janvier 2024, par laquelle l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » sise Bas-du-Bourg ancienne annexe école Élie CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame SERIN Janny, la Présidente, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une manifestation populaire intitulée KONKOU « PÉTÉ FWÈT »**, dans le quartier du Bas-du-Bourg à Basse-Terre, **le Samedi 10 Février 2024, de 16 heures 00 à 21 heures 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** : Autorise l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » à organiser une manifestation populaire intitulée **KONKOU « PÉTÉ FWÈT »**, dans le quartier du Bas-du-Bourg à Basse-Terre, **le Samedi 10 Février 2024, de 16 heures 00 à 21 heures 00**, comme suit :

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**

- **La circulation sera interdite à la rue du Père LABAT entre 14H00 et 22H00**
- **Les véhicules venant de la rue du Père LABAT emprunteront la rue Cale Robert Joseph pour se rendre sur le boulevard du Général de GAULLE**

- Un barriérage sera mis en place par l'équipe de sécurité de l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** », durant tout le déroulement de la manifestation ».
- L'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » devra mettre en place une équipe de sécurité durant tout le déroulement de la manifestation

**ARTICLE 2** : L'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3** : L'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 4** : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant tout l'évènement.

**ARTICLE 5** : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 08 FEV. 2024*

*de sa publication et/ou son affichage, le 08 FEV. 2024*

*Fait à Basse-Terre, le 08 FEV. 2024*

BASSE-TERRE, le 08 FEV. 2024



Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la sécurité publique,

Jean-François ISSA



Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la sécurité publique,

Jean-François ISSA